

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2004 n° 6/Aôut

1. Avis d'affichage des délibérations et communication du Conseil d'administration.....	page 2
(séance du 30 juillet 2004)	
2. Délégation de signature	
- secrétariat général - SISI -.....	page 2
- direction des ressources humaines et des services.....	page 3
- direction juridique et financière -marché-.....	page 5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée au Secrétariat général du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

1 – Avis d'affichage des délibérations et communication du Conseil d'administration (séance du 30 juillet 2004)

Béthune, le 19 juillet 2004

objet : CA n° 77 du 30 juin 2004
référence : 2401/0400098/0719

AVIS D’AFFICHAGE

Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées par le conseil d'administration de VNF dans sa séance du 30 juin 2004.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 19 juillet au 19 septembre 2004 :

- délibération relative à l'adaptation de l'organisation des services centraux de l'établissement ;
- délibération relative aux modalités de la participation financière de l'établissement dans la mise en place de la deuxième promotion de la formation supérieure de la navigation intérieure (ISNI) ;
- délibération relative à la fixation du montant de l'abonnement au service de diffusion d'avis à la batellerie par le biais de SMS ;
- délibération relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de M. ACQUETTE ;
- délibération relative à la désignation de VNF comme maître d'ouvrage des aménagements sur le territoire français de la digue de Lauterbourg pour la rétention des crues du Rhin ;
- délibération relative à la désignation de VNF comme maître d'ouvrage des aménagements sur le territoire français du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues du Rhin.

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat général de l'établissement.

Jean-Louis JULIEN

2 – Délégations de signature

Décision du 28 juin 2004 portant délégation de signature

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,

Vu le contrat de travail du 1^{er} septembre 2001 de M. Jean-Louis JULIEN et la décision du 13 octobre 2003 le nommant secrétaire général par intérim,

Vu l'avenant au contrat de travail de M. Valéry VISCART du 14 mai 2004,

Vu le contrat de travail du 30 septembre 1996 portant recrutement de M. Thierry BRISSE,

Vu la lettre d'engagement du 21 octobre 1993 de M. Franck BOSSAVY,

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 juin 1999 et la décision du 24 août 1999 portant organisation des services centraux de VNF,

Vu la décision du 25 août 1999 portant décision d'attributions,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de VNF,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis JULIEN, directeur général adjoint, secrétaire général par intérim, à effet de signer dans la limite des attributions du service informatique et des systèmes d'information et des crédits afférents, les actes suivants :

- les commandes de matériels et logiciels informatiques ou bureautique et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- les commandes relevant d'un marché à commandes,
- les attestations de service fait,
- les notes adressées aux services concernant l'activité informatique de ces services,
- les certifications de copies conformes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JULIEN, délégation est donnée à M. Valéry VISCART, chef du service de l'informatique et des

systèmes d'information à effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes et documents ci-dessous :

- commande de matériels et logiciels informatiques ou bureautique et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- les commandes relevant d'un marché à commandes,
- les attestations de service fait,
- les notes adressées aux services concernant l'activité informatique de ces services,
- les certifications de copies conformes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Louis JULIEN et Valéry VISCART, délégation est donnée à M. Franck BOSSAVY, chef de projet informatique et à M. Thierry BRISSE, chef de projet informatique à effet de signer tous actes et documents dans les limites ci-dessus fixées, et concernant :

- commande de matériels et logiciels informatiques ou bureautique et de services d'un montant inférieur à 16 000 € HT
- les notes adressées aux services concernant l'activité informatique de ces services,
- les attestations de service fait,
- les certifications de copies conformes.

Article 4 : Les articles 4 et 5 de la délégation de signature du 19 janvier 2004 sont abrogés.

Article 5 : La présente décision sera affichée dans les locaux de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de VNF.

Spécimen de signature
et paraphe des délégataires le directeur général
Jean-Louis JULIEN Guy JANIN

Valéry VISCART Thierry BRISSE

Franck BOSSAVY

Décision du 10 août 2004 portant délégation de signature

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment son article 17,

Vu le contrat de travail du 30 janvier 2003 de M. Patrick LAMBERT,

Vu le contrat de travail du 16 septembre 2003 de Mme Marie-Hélène FOUBET,

Vu le contrat de travail du 12 février 2001 de Mlle Hélène PUJOLLE et son avenant du 8 octobre 2001,

Vu la décision du 27 juillet 2004 nommant Melle Hélène PUJOLLE chef du département logistique par intérim,

Vu la décision du 27 juillet 2004 nommant Melle Hélène PUJOLLE, chef du département de la formation et de la communication interne par intérim pour la partie formation,

Vu la décision du 5 janvier 2004 portant décision d'attributions

Vu le contrat de travail du 1^{er} mars 1994 de Mme Cathy MARTEL,

Vu le contrat de travail du 6 novembre 1981 de M. Daniel L'ENFANT, son avenant du 30 septembre 1996, et son avenant du 22 juin 2004,

Vu l'avenant au contrat de travail de M. Laurent AUPICQ en date du 31 mars 2004,

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003 et la décision du 25 août 1999 portant organisation des services centraux de VNF,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Patrick LAMBERT, directeur général adjoint et directeur, des ressources humaines et des services, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée, les actes et documents suivants :

1-1. En matière « de gestion du personnel, relations sociales, formation et communication interne »,

- les recrutements sous contrats à durée déterminée et à durée indéterminée à l'exception, dans ce dernier cas, des agents de classe 5 et 6,
- les actes relatifs à la gestion des agents de VNF dont les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim et tous autres actes à l'exception des mesures disciplinaires ou de promotion,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN et de la SRPF,
- les frais de missions (à l'exception des missions à l'étranger), les ordres de missions et autorisations d'utilisation de véhicule personnel en fonction des nécessités de service,
- les actes relatifs aux régime de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel (dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite),
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, CAISSES DE RETRAITE, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de VNF,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 23 000 € HT,
- les pièces justificatives de recettes ou de dépenses et les pièces de débit ou de crédit concernant les comptes de tiers,
- les attestations de service fait,

1-2. En matière « logistique »

- les commandes de fournitures, de services et de véhicules concernant le fonctionnement du siège de l'établissement, dans la limite de 90 000 € HT,

- les attestations de service fait.

1-3. En matière de « moyens de fonctionnement des services » :

- les commandes de services, de fournitures à l'exclusion de celles relatives au fonctionnement du seul siège dans la limite de 90 000 € HT,
- les attestations de service fait,
- la gestion administrative du parc véhicules et engins (services fiscaux, préfecture, police, assurance ...).

1-4. En matière « de l'assistance aux services »

- les commandes de services, de fournitures à l'exclusion de celles relatives au fonctionnement du seul siège dans la limite de 90 000 € HT,
- les attestations de service fait,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène FOUBET, directrice adjointe chargée des services, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1 dans la limite de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT et de Mme Marie-Hélène FOUBET, délégation est donnée à Mlle Hélène PUJOLLE, chef du département de la gestion du personnel et des relations sociales, à l'effet de signer tous actes et documents définis au 1-1, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT, et de Mme Marie-Hélène FOUBET, délégation est donnée à Mlle Hélène PUJOLLE, chef du département logistique par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1-2, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT et de Mme Marie-Hélène FOUBET, délégation est donnée à M. Laurent AUPICQ, chef du département moyens de fonctionnement des services, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1-3, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée.

175 rue Ludovic
Boutleux,
boite postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
Août 2004